

MAIRIE DE BOULAZAC
CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC
SEANCE DU 7 JUILLET 2008

A 18H30

**AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Nombre de conseillers L'an deux mil huit, le 7 Juillet, à dix huit heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23 *Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Juin 2008*

Votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Thierry GALVAGNON, Mademoiselle Janique PLU, Mademoiselle Delphine VARAILLAS, Monsieur Romain BERBINEAU Monsieur Christophe MAURANCE, Madame Michelle BESSE, Monsieur Yves VERITE, Monsieur Sébastien MARTIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Monsieur Patrick BONHOURE à Monsieur Serge RAYNAUD
Madame Marie-Hélène PANNETIER à Madame Janique PLU
Madame Martine DOYEN à Monsieur Bernard Henri SUBERBERE
Madame Anabela MARQUES à Monsieur Romain BERBINEAU
Monsieur Gaston RAVIDAT à Monsieur Jean-François PINSON
Madame Christiane PASQUET à Monsieur Jean-François BRIAND*

Monsieur Christophe MAURANCE a été élu secrétaire de séance.

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES, HÔTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ÉTAGE AUX HEURES D'OUVERTURE.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Règlement intérieur

RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des rapports présentés par Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2007.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Yves VERITE comme correspondant « Sécurité Routière »

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil Municipal, 26 voix pour et 3 abstentions approuve :

La décision modificative n°1 au budget primitif 2008

TARIF PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2008/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les nouveaux tarifs locaux pour l'année 2008/2009

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT SON FONDS DE CONCOURS A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇔ **FIXE** à 10% ,plafonné à 600 000 €, le fonds de concours de la Communauté de Communes à la construction de la nouvelle station d'épuration de Boulazac.

⇔ **DECIDE DE SIGNER** la convention financière en résultant.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MR LE TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ↳ **DECIDE D'ACCORDER** pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100%
- ↳ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LACROIX Thierry, Receveur municipal.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR F TELECOM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◆ **DECIDE D'APPLIQUER** la redevance de la manière suivante :

41.68€ par km d'artères aériennes

31.26€ par km d'artères en sous sol

20.84€ par m² d'emprise au sol des ouvrages de France télécom

ce qui porte la redevance à :

41.68 € x 26.687 km = 1 112.31 € pour les artères aériennes

31.26 € x 112.219 km = 3 507.96 € pour les artères en sous-sol

20.84 € x 15 M² = 312.60 € l'emprise ds ouvrages au sol.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à dater du 1^{er} septembre 2008 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre la

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RELATIVE A LA ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement pour l'achat d'énergies mis en place par le SDE 24.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE/IERE PROGRAMMATION 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau de programmation 2008 des CUCS

➤

FONDS INTERMINISTERIELS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE /PROGRAMMATION 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dossiers déposés au titre du FIPD
- Approuve l'engagement financier de la Ville
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE GRDF AU TITRE DES ACTIONS PROGRAMMEES SUR LES HAUTS D'AGORA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Ville et GrDF
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

NETTOYAGE VITRERIES BATIMENTS COMMUNAUX / CONSULATTION 2008/2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le contrat à intervenir avec DERICHEBOURG PROPLETE proposant la prestation de nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux pour l'année scolaire 2008-2009, pour un montant total de **6 624,50 € H.T.** Ce prix comprend deux passages par an.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

DERATISATION/DESINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX/CONSULTATION 2008-2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le contrat de dératisation – désinsectisation de l'ensemble des bâtiments communaux d'une durée d'un an (année scolaire 2008-2009) à intervenir avec la société ISS Hygiène Services pour un montant forfaitaire annuel de **1 590,00 € H.T**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

CONTRAT ANNUEL DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DES APPAREILS DE CUISSON/CONSULTATION 2008-2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le contrat d'une durée d'un an à intervenir avec la société Froid Cuisine 24, à compter du 1^{er} septembre 2008, et qui propose la prestation de vérification des installations frigorifiques et des appareils de cuisson pour un montant forfaitaire annuel de 1 297,00 € H.T.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : VOIE D'ACCES ZONE DU PONTEIX A L'ENTREE DU PALIO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

☞ **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

☞ **ACCEPTTE** que les travaux neufs d'éclairage public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat départemental,

☞ **S'ENGAGE** à régler annuellement au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement,

☞ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,

☞ **S'ENGAGE** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures,

☞ **S'ENGAGE** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Boulazac,

☞ **ACCEPTTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

MARCHE DE TRAVAUX/EQUIPEMENTS D'AUTO SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE BOULAZAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Décide d'attribuer** le marché à la société VEOLIA Eau, Agence Dordogne, pour un montant de 40 512 € H.T,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit marché et toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décisions de poursuivre...).

CONSTRUCTION DE PARKINGS CENTRE VILLE-CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise SNPTP pour un montant de 322 045.00€ H.T.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SNPTP et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, décisions de poursuivre, avenants, etc...)

AMENAGEMENT DE L'AVENUE F.MITERRAND/ CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 276 714.00€ H.T.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, décisions de poursuivre, avenants, etc...)

AVENANT N°5 AU MARCHE DE TRAVAUX DU PALIO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'accepter l'avenant n° 5 ayant pour objet des travaux qui modifient la masse et le montant du marché initial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces s'y rattachant

NOUVEAU QUARTIER EST/PROCEDURE D'EXPROPRIATION / PAIEMENT DE L'INDEMNITE A L'INDIVISION RABOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la Caisse des Dépôts et Consignations à assurer le paiement de l'indemnité d'un montant de 34 279 € au profit de l'indivision RABOT
- ✚ **DECIDE DE PROCEDER** au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues conformément à l'arrêt de la Cour d'appel du 26 mars 2008 soit 137 142 €.

CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE SIRMET D'UNE PARCELLE DE 6400 M² AVENUE HENRI DELUC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions sus- énoncées
- **DECIDE DE PROCEDER** à la cession au profit de la Société SIRMET du terrain de 6 400 M2 au prix négocié avec elle de 125.000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes authentiques résultant de l'ensemble de ces transactions avec la Société SIRMET et France Télécom.

-

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **Décide de rembourser** le capital restant dû au Crédit Agricole pour un montant de 736 750 € et de consolider après consultation des organismes bancaires un prêt de 730.000 € sur une durée de dix années.

MISE EN PLACE D'UN PRÊT DE 730.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de contracter un emprunt de 730.000 € sur une durée de 10 ans au taux de 4,79 % remboursable trimestriellement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt.